

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS

**Modes de définition.** Pour la compréhension et l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») et plus largement du Contrat, les termes suivants sont définis soit dans le présent Article, soit dans la rédaction des autres Articles. Les termes peuvent être utilisés au singulier comme au pluriel. Il peut être parfois nécessaire de se reporter aux Documents Contractuels de rang supérieur.

- **Abonnement** - Formule gratuite ou payante proposée par le Prestataire au Client et permettant l'accès de ce dernier au SaaS et aux Services dans la limite de l'offre établie et souscrite par le Client.

- **Accord Stripe** - S'entend comme les conditions d'emploi et d'usage du service de paiement Stripe par le Client, lequel lui est opposable dans les conditions déterminées ci-après.

- **Article** - Désigne nécessairement un Article du présent document à l'exclusion de tout autre article réglementaire, législatif ou provenant d'un autre Document Contractuel.

- **Authentification** - S'entend comme l'action de toute Partie disposant de Codes d'Accès, de se connecter sur le SaaS.

- **Autres Comptes** - S'entendent des Comptes créés par les Autres Parties qui en nécessitent un pour l'utilisation des Services et du SaaS. Ils donnent accès aux Autres Espaces. Ils sont nommés par le nom de la Partie à laquelle ils sont rattachés, par exemple, l'Utilisateur créé un Compte Utilisateur, etc...

- **Autres Espaces** - S'entendent comme les Espaces dévolus aux Autres Parties, ci-après dénommées Espace Utilisateur pour l'Utilisateur ; Espace Consultant pour les Consultants ; etc... Étant entendu que les Parties Prenantes n'ont pas d'Espaces qui leurs sont propres, lesquelles ne s'Authentifient pas sur le SaaS.

- **Autres Parties** - Les Autres Parties sont entendues au sens du présent Contrat comme toutes les Parties autres que le Prestataire et le Client. Elles se composent notamment des Parties Secondaires et des Parties Indépendantes.

- **Codes d'Accès** - S'entendent comme les codes personnels et confidentiels adressés par le Prestataire au Client ou aux Autres Parties permettant leur Authentification sur le SaaS.

- **Code d'Affiliation** - S'entend du code mis à la disposition des Consultants, Évaluateurs et Tiers, ayant pour objet la mise en œuvre d'un système d'affiliation dont les modalités sont définies ci-après.

- **Code de Parrainage** - Code mis à la disposition par le Prestataire à un Client, lui permettant de promouvoir le SaaS et les Services auprès d'autres personnes, non encore Clientes, dans le but d'obtenir une réduction dont les modalités sont prévues ci-après.

• **Commande** - Constitue l'action du Client de choisir un Abonnement adapté à ses besoins RSE en procédant notamment au Règlement des Conditions Financières et en acceptant du Contrat.

• **Compte Client** - Afin de pouvoir commander un Abonnement et accéder au SaaS, le Client doit nécessairement disposer d'un Compte Client valide qu'il crée gratuitement selon les modalités prévues dans le Contrat.

• **Conditions Tarifaires** - S'entendent du prix des Abonnements au jour du passage de la Commande ainsi que de tous les autres frais éventuels qui pourraient venir s'ajouter.

• **Consultant de Prise en Main Ekorse** - S'entend comme le consultant spécialement agréé par le Prestataire disposant de l'autorisation de fournir des prestations de formation dont les modalités sont établies ci-après.

• **Contrat** - Ensemble des obligations contractuelles régissant les relations commerciales entre les Parties. Il se compose des Documents Contractuels.

• **Crédits** - S'entendent d'un certain nombre de points annuels délivrés par le Prestataire au Client, permettant à ce dernier de débloquent dans les Ressources des fiches de sensibilisation, de méthodologie, des formations vidéos, veilles, ou tout autre document ou support figurant dans lesdites Ressources. ou d'effectuer certaines tâches par leur consommation. Le nombre de Crédits octroyés au Client varie selon l'Abonnement.

• **Délivrance** - S'entend comme l'ouverture des accès aux Services par le Prestataire au Client, une fois la confirmation de Commande d'un Abonnement effectuée.

• **Documents Contractuels** - Ils constituent l'ensemble des documents à valeur contractuelle, acceptés par le Client et toutes les autres Parties dans les conditions prévues ci-après. L'ensemble des Documents Contractuels forment le Contrat.

• **Données** - S'entendent, au sens du RGPD, de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Ce critère d'identification s'effectue de deux manières :

- Une identification directe (nom, prénom, etc.)
- Une identification indirecte (identifiant, numéro, etc.)

• **Espace Client** - Désigne l'espace accessible par le Client après son Authentification, lui permettant d'accéder à diverses informations pratiques relatives à son Abonnement ou aux Services.

• **Indemnité de Résiliation** - S'entend comme l'indemnité versée, sauf clause contraire, par le Client au Prestataire, lors de la résiliation du Contrat, laquelle se compose de l'ensemble des sommes ou mensualités de l'Abonnement restant à verser par le Client jusqu'au terme de la période en cours.

• **Initialisation** - Est entendue comme l'activation du Compte Client après que le Client ait rempli l'ensemble des formalités et informations demandées. L'Initialisation concerne également la création des Autres Comptes.

• **Maintenance** - S'entend de l'opération organisée et réalisée ou sous-traitée par le Prestataire pour régler d'éventuels problèmes, failles, dysfonctionnements ou pour améliorer le fonctionnement du SaaS ou des Services.

- **Parrain** - S'entend du Client disposant d'un Code de Parrainage.
- **Parrainé** - S'entend comme la Partie, devenue Cliente, qui a créée son Compte Client avec le Code de Parrainage du Parrain.
- **Parties Secondaires** - S'entendent comme les Parties placées sous la responsabilité et le contrôle du Client. Ce sont les Utilisateurs, les Parties Prenantes et les Consultants.
- **Parties Indépendantes** - S'entendent comme les Parties non placées sous le contrôle et la responsabilité du Client. Ce sont notamment les Évaluateurs. Étant précisé que les Tiers sont totalement dissociés du présent découpage.
- **RSE** - Responsabilité sociétale des entreprises.
- **Réseau Internet** - S'entend comme le réseau internet ou de télécommunication permettant l'Authentification des Parties au SaaS.
- **Ressources** - S'entendent de toutes les fiches, méthodologies, vidéos, charte, documents supports fournis par le Prestataire au Client ainsi qu'aux Autres Parties.
- **Règlement** - S'entend comme l'opération complète et dûment effectuée du Client quant aux conditions exigée par le prestataire de services de paiement lors du paiement des Conditions Tarifaires ou plus largement de toute autre somme que le Client devrait au Prestataire. Le Règlement permet la validation du paiement du Client au Prestataire et la Délivrance concomitante des Services. Dans le cas du remboursement d'une autre somme au Prestataire, le Règlement libère le Client de la dette, sauf à ce que le paiement ne soit que partiel.
- **RGPD** - Règlement général de protection des données.
- **SaaS** - S'entend comme le support technique recueillant les Services, accessible depuis le Site Internet.
- **Services** - S'entendent des solutions RSE proposées par le Prestataire au Client, fournies en vertu d'un Abonnement. Ils sont accessibles sur le SaaS.
- **Site Internet** - Est entendu comme le site internet vitrine donnant accès au SaaS.
- **Tiers** - S'entend comme toute partie non expressément désignée par le Contrat, laquelle est par conséquent extérieur à la présente relation contractuelle et commerciale.
- **Utilisateur** - S'entend de toute personne habilitée par le Client et sous le contrôle de celui-ci. L'Utilisateur dispose d'un accès au SaaS et aux Services au même titre que le Client.

## **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION - OBJET**

### **2.1 - DÉTERMINATION DES PARTIES**

« **Les Parties ou la Partie** » désignent collectivement ou individuellement les personnes suivantes :

- La société ZÉOL, SASU, au capital de 1000 EUROS, dont le siège social est situé au 1 rue de l'ASPIRANT EDMOND DROUOT 70100 GRAY, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 934 404 310, représentée par Étienne LOMBARDOT, en sa qualité de Président, actuellement en fonctions - ci-après désignée « **Le Prestataire** »,

- Les clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ayant créé un Compte Client - ci après « **Les Clients** ou **le Client** ». Les Clients ont sous leur entière responsabilité les Parties Secondaires, qu'ils administrent.

- Les utilisateurs - ci-après « **les Utilisateurs** ou **l'Utilisateur** » - disposent, sous l'autorité des Clients, de la possibilité d'utiliser le SaaS et les Services, de modifier les éléments renseignés, peuvent ajouter des Parties Prenantes. Ils agissent dans les conditions déterminées ci-après.

- Les parties prenantes - ci-après désignées « **la Partie Prenante** ou **les Parties Prenantes** » - sont attirées, soit par le Client soit par un des Utilisateurs, afin de répondre à des questionnaires ou consulter des fiches de sensibilisation. Les documents remplis par les Parties Prenantes permettent d'aider le Client à affiner et compléter la mesure de son impact extra-financier, à pondérer les mesures effectuées, améliorer la qualité des modules, graphiques, documents produits par le SaaS pour le Client. Les Parties Prenantes n'utilisent toutefois pas en tant que tel le SaaS et les Services, les modules étant externes à ces derniers. Le Client ou les Utilisateurs invitent les Parties Prenantes à répondre par courriel ou par QR Code.

- Les consultants ou cabinets de conseil RSE - ci-après « **le Consultant** ou **les Consultants** » attirent au SaaS par les Clients, lesquels disposent d'une simple faculté de visualisation des Services.

- Les structures d'audit - ci-après « **l'Évaluateur** ou **les Évaluateurs** » - peuvent également intervenir, sur autorisation du Prestataire pour des missions d'évaluation du SaaS ou des Services, que ce soit en matière de sécurité, de disponibilité ou pour toute autre raison qui paraîtrait utile au le Prestataire.

Les Parties entendent déterminer les Tiers en vu de simplifier la lecture du Contrat mais consentent expressément à ce que ceux-ci en figurent pas dans la dénomination de « **Partie** », telle qu'elle sera ensuite mobilisée dans les Documents Contractuels :

- Les tiers - ci après « **le Tiers** ou **les Tiers** » - désignent toutes les Parties extérieures au Contrat, non définies par celui-ci , ou ne rentrant dans aucunes des définitions précédentes.

## **2.2 - OBJET - CHAMP D'APPLICATION**

**Objet.** Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client et les Autres Parties utilisent le SaaS et les Services fournis.

Les présentes CGU régissent en outre les relations entre le Prestataire, le Client ainsi que les Autres Parties, parfois jusqu'aux Tiers lorsque ces derniers sont expressément désignés.

**Services proposés.** Les Services SaaS proposés par le Prestataire aux Clients proposent des solutions dans le domaine de la RSE et se composent notamment de diagnostics, d'outils de mesures des gaz à effet de serre, de matrices, d'outils de gestion des

impacts, des risques, et des opportunités. Les Services permettent par ailleurs la gestion des actions et des modifications. La liste est non exhaustive et évolutive.

**Application.** Les présentes CGU s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services proposés par le Prestataire à l'ensemble des Parties, et ce, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achat.

**Composition du Contrat.** Le Contrat se compose de l'ensemble des Documents Contractuels ayant pour objet de régir la relation commerciale entre le Prestataire, le Client ainsi qu'entre toutes les autres Parties susceptibles d'utiliser le SaaS. La composition de ce dernier est la suivante :

1. Les Conditions Générales de Vente (« **les CGV** »).
2. Les présentes CGU.
3. La politique de protection des données et de confidentialité - ci-après dénommée « **la Politique de Confidentialité** ».
4. La Politique relative aux cookies.

**Ordre de primauté.** L'ordre exprimé ci-avant constitue l'ordre de primauté des Documents Contractuels les uns vis-à-vis des autres. Il en résulte que les Parties entendent placer les CGV comme le texte le plus important de leur relation commerciale. Si l'un des documents venaient à contredire l'autre, celui en rang supérieur primera sur celui en rang inférieur, afin de résoudre tout conflit qui pourrait intervenir entre les Parties dans la compréhension de leurs droits et obligations respectives.

**Lecture conjointe.** Le Contrat étant formé de l'ensemble des Documents Contractuels, précédemment détaillés, les Parties reconnaissent avoir conscience que ces derniers se lisent conjointement, les uns avec les autres. Dès lors, les Parties se refusent à se prévaloir de l'une des clauses de l'un des Documents Contractuels sans avoir préalablement consulté tous les autres et constaté qu'aucune autre disposition supérieure hiérarchiquement ou plus pertinente ne venaient surpasser celles qu'elles entendaient soulever à l'autre Partie.

### **ARTICLE 3 - SERVICES FOURNIS**

**Accès réservé.** L'accès au SaaS ainsi qu'aux Services est strictement réservé à des Clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ce que le Client déclare et reconnaît lorsqu'il utilise les Services.

**Bonne foi.** Le Client s'engage à utiliser de bonne foi les Services.

**Procédure de Délivrance.** Pour utiliser les Services et obtenir leur Délivrance, le Client doit avoir rempli les procédures établies dans les CGV, relatives à la création du Compte Client, le choix de l'Abonnement, et le cas échéant, le passage de la Commande.

**Codes d'Accès.** Des Codes d'Accès strictement confidentiels et personnels lui sont alors attribués après l'Initialisation du Compte Client. Le Client s'engage à conserver la confidentialité de ces codes et s'interdit de les divulguer à quelque personne que ce soit.

**Responsabilité du Client.** Le Client est seul responsable de l'utilisation desdits Codes et de l'accès au SaaS. Cette responsabilité perdure tant qu'il n'établit pas, preuves

irréfutables à l'appui, qu'il a fait l'objet d'une utilisation frauduleuse de son Compte Client qui ne pourrait, dès lors, lui être imputée personnellement.

#### ARTICLE 4 - SERVICES EXCLUS

Sont exclus des Services précédemment détaillés les points suivants :

- **API.** La mise en place d'une Application Programming Interface (API) entre le SaaS et une interface tierce est exclue des Services fournis par le Prestataire au titre du présent Contrat. Si le Client souhaite établir une API, le Prestataire pourra lui proposer une prestation informatique indépendante dont les termes de cet accord seront établis dans une convention annexe.

- **Formation logicielle.** Toute formation logicielle supplémentaire dispensée au Client, en plus des Ressources auxquelles il a accès, lui sera facturée additionnellement aux Conditions Tarifaires initiales de l'Abonnement

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES - COLLABORATION

**Collaboration.** Les Parties s'engagent à collaborer ensemble dans l'optique d'une bonne coopération commerciale et d'une utilisation optimale du SaaS et des Services. Ainsi, elles entendent mettre la bonne foi au cœur de leur collaboration, qui se veut active et honnête.

**Engagements.** Cette collaboration implique divers engagements, au titre desquels on trouve notamment :

- La bonne exécution de leurs obligations respectives.
- La prohibition de tout comportement ayant pour objet, directement ou indirectement de contrevenir à la bonne exécution des obligations de l'autre Partie.
- Une communication efficace avec l'autre Partie, permettant de s'avertir l'une et l'autre, le plus rapidement possible, de toutes les difficultés qui seraient rencontrées dans l'utilisation du SaaS ou des Services.

#### ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage par les présentes à respecter l'ensemble des obligations lui incombant au titre du Contrat, dont les principales sont rappelées ci-après de manière non exhaustives :

- **Usage personnel des Services.** Le Client devra user des Services qui lui sont mis à disposition personnellement. Il s'engage à ne jamais communiquer, mettre à disposition ou monnayer les Services à des Tiers.

- **Parties Secondaires.** Le Client est entièrement responsable des agissements des Parties Secondaires, dont il doit s'assurer qu'elles respectent le Contrat. Le Client est par ailleurs responsable de la bonne communication entre les Parties Secondaires et le Prestataire.

- **Communication.** Informer le plus rapidement possible le Prestataire de toute défaillance des Services, lequel devra prendre les mesures adéquates pour rétablir le plus rapidement possible le plein fonctionnement de ces derniers.

• **Exigences techniques.** Pour le bon fonctionnement des Services et du SaaS, le Client s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des exigences techniques demandées par le Prestataire. Cela s'entend très largement de toutes les demandes techniques qui pourraient s'avérer nécessaires en vertu du Contrat, et à tout moment.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES AUTRES PARTIES**

Les Autres Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions, obligations et devoirs relatifs aux Documents Contractuels qu'elles ont accepté.

## **ARTICLE 8 - PARTIES SECONDAIRES**

**Choix des Utilisateurs et des Consultants.** Le Client, en vertu du nombre d'attributions qui lui sont offertes dans l'Abonnement commandé, décide librement des Utilisateurs et ou des Consultants auxquels il donnera accès au SaaS et aux Services.

**Usage raisonnable dudit choix.** Le Client doit user de cette possibilité de manière raisonnable, pondérée.

**Acceptation du Contrat.** Le Client devra, sous sa seule responsabilité, faire accepter le Contrat aux Parties Secondaires.

**Gestion des Parties Prenantes.** Le Client gère sous sa responsabilité et nomme avec les Utilisateurs les Parties Prenantes.

## **ARTICLE 9 - RÉSEAU INTERNET**

**Liberté du choix.** Le Client est libre de choisir le Réseau Internet qu'il souhaite dès lors que cela ne contrevient pas aux exigences techniques du Prestataire évoquées à l'Article 21.

**Responsabilité.** Les éventuels dysfonctionnements ou défaillances du Réseau Internet ne pourront, dès lors, n'être imputés qu'au seul Client.

## **ARTICLE 10 - MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES SERVICES**

### **10.1 - DÉLIVRANCE GÉNÉRALE**

**Validité de la Commande.** La Délivrance au SaaS et aux Services sera fournie immédiatement après le passage de la Commande, à la seule condition que celle-ci soit valide.

**Délivrance retardée.** Par exception, le Prestataire se réserve le droit, à son unique discrétion de retarder la Délivrance de cet accès s'il estime nécessaire d'attendre la vérification de tout élément ou de toute information lui paraissant suspect ou peu cohérent. Ladite vérification doit être rapide et ne pas porter une atteinte démesurée au droit d'accès consenti au Client lors de la confirmation de la Commande.

**Cheminement - Accès.** Les Services contenus dans l'Abonnement seront accessibles selon le cheminement suivant : Site Internet ; SaaS. Ils ne pourront en aucun cas être accessibles d'une autre manière, ou sur un autre Site Internet, SaaS, plateforme, etc...

### **10.2 - DÉLIVRANCE SPÉCIALE - FACTURATION ADDITIONNELLE**

**Facturation complémentaire.** En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Délivrance des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique et complémentaire aux Conditions Tarifaires.

**Devis.** Ladite facture complémentaire aux Conditions Tarifaires devra être établie sur devis, lequel aura été préalablement accepté par le Client.

## 10.3 - CONFORMITÉ

### 1) DÉLAI POUR AGIR

**Présomption de conformité de la Commande.** A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la Délivrance des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la Commande, en quantité et qualité.

**Délai de contestation - Formalisme.** Le Client dispose d'un délai de forclusion de cinq (5) jours calendaires, à compter de la Délivrance, pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves ou réclamations, auxquelles il joindra tous les justificatifs afférents.

**Renonciation tacite.** Passé ce délai, le Client consent à ce qu'un silence de sa part soit interprété au sens du Contrat comme une renonciation tacite à toute réclamation ou contestation de la conformité des Services.

**Nullité.** Le non-respect, par le Client, des présentes conditions d'action en matière de conformité, vaudra nullité de la procédure. Le délai de forclusion continuera à courir et ne pourra être interrompu ou suspendu.

### 2) QUALITÉ POUR AGIR

Au titre du présent Contrat, le Client est le seul à disposer de la qualité à agir pour contester un quelconque défaut de conformité des Services. Il en résulte que les Autres Parties ou les Tiers ne pourront jamais émettre une quelconque contestation ou réclamation.

### 3) RECTIFICATIONS - REMBOURSEMENT

À la condition que le défaut de conformité des Services ait été dûment prouvé par le Client, le Contrat établit la procédure à suivre, comme suit :

- **Tentative de rectification.** Le Prestataire tentera dans la mesure du possible, à ses frais et dans les plus brefs délais, de rectifier les causes du défaut de conformité. Les demandes du Client doivent être raisonnables.

- **Impossibilité de rectifier.** S'il est impossible pour le Prestataire de rectifier les hausses du défaut de conformité, le Contrat sera résolu entre les Parties.

- **Résolution rétroactive du Contrat.** À ce titre, il est expressément prévu que le Contrat sera réputé n'avoir jamais existé entre les Parties, lesquelles seront de plein droit remises dans la situation dans laquelle elles se trouvaient avant la conclusion du Contrat résolu.

• **Remboursement.** Le Prestataire sera tenu du remboursement intégral des Conditions Tarifaires dont le Règlement a déjà été effectué par le Client.

## ARTICLE 11 - ACCÈS AU SITE INTERNET

**Accès.** Le Client ou les Autres Parties accèdent au Site Internet via un Réseau Internet en se rendant sur la page suivante : <https://ekorse.com/>.

**Accès aux Services.** Pour accéder aux Services, le Client et les Autres Parties devront ensuite se rendre sur le SaaS à l'adresse suivante : <https://app.ekorse.com/> et renseigner leurs Codes d'Accès afin procéder à leur Authentification.

**Accessibilité.** L'accès au Site Internet et aux Services peut se faire jour et nuit, 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine, à l'exception des périodes durant lesquelles des Maintenances sont organisés sur le SaaS ou sur le Site Internet.

**Matériel personnel.** Le Client et les Autres Parties accèdent au SaaS et aux Services par l'intermédiaire de leur propre matériel. Cela s'entend de tous les équipements numériques, internet, techniques ou matériels nécessaires à cet accès. L'accès doit nécessairement se faire dans le respect de l'ensemble des conditions posées en application de l'Article 21.

## ARTICLE 12 - SÉCURITÉ

**Obligation de sécurité.** Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires à la préservation de la sécurité du SaaS, de son accès ainsi que des Services et plus globalement des Données et documents du Client.

**Obligation d'information.** À l'instant où le Client aura connaissance d'une faille de sécurité, probable ou certaine, il devra informer dans les meilleurs délais le Prestataire afin qu'il puisse prendre les mesures d'urgence adéquates afin de rétablir la sécurité du SaaS et des Services.

**Responsabilité du Client.** Le Client est responsable de la rétention d'information des Parties Secondaires en matière de sécurité.

## ARTICLE 13 - CODES D'ACCÈS

### 13.1 - NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE DES CODES D'ACCÈS

**Nature personnelle et confidentielle.** Les Codes d'Accès sont personnels et par conséquent totalement confidentiels. Ils ne doivent pas être communiqués, sous aucun prétexte.

**Responsabilité du Client.** Il en résulte que le Client est le seul responsable de la préservation de leur caractère personnel et confidentiel. Le Client est également responsable de l'éventuelle perte ou défaut de préservation de la personnalité et de la confidentialité des Codes d'Accès des Parties Secondaires.

**Préservation des Données et des documents.** Les Codes d'Accès permettent la préservation des Données confidentielles renseignées par le Client ainsi que tout autre document que celui-ci aurait déposé ou chargé sur le SaaS.

### 13.2 - PERTE DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA CONFIDENTIALITÉ

**Responsabilité du Client.** Si la nature personnelle et confidentielle des Codes d'Accès venait à être perdue par la faute du Client, celui-ci supportera seul les conséquences de cette mégarde, notamment d'un concernant ses Données ou de tout autre document qu'il aurait pu charger ou déposer sur le SaaS.

**Responsabilité élargie.** Le Client est par ailleurs seul responsable des conséquences de la perte, de la divulgation, ou d'une utilisation frauduleuse de leurs Codes d'Accès par les Parties Secondaires.

### 13.3 - COMMUNICATION

**Prompte communication.** Le Client s'engage à tenir informé, le plus rapidement possible et à s'assurer de la bonne réception de l'information, le Prestataire de toute situation pouvant compromettre la confidentialité des Codes d'Accès. Cette obligation du Client s'applique également à l'égard des Codes d'Accès des Parties Secondaires.

**Peu important le degré de certitude.** Cette obligation de communication vaut quel que soit le degré de certitude ou de suspicion de l'atteinte à la confidentialité.

**Renouvellement des Codes d'Accès.** Si l'atteinte à la confidentialité des Codes d'Accès était avérée, le Prestataire devra renouveler les présents Codes en supprimant préalablement l'accès aux précédents. Le Client se charge de la bonne communication des nouveaux Codes d'Accès entre le Prestataire et les Parties Secondaires, et le fait sous sa responsabilité.

## ARTICLE 14 - SUSPENSIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

### 14.1 - SUSPENSION POUR RISQUES

Le Prestataire conserve le droit de suspendre temporairement ou pour une durée indéterminée, en tout ou partie, les Services mis à la disposition du Client lorsqu'un risque avéré ou supposé (mais sérieux) pèse sur la sécurité ou la continuité de ces derniers.

### 14.2 - SUSPENSIONS SPÉCIALES

Cette même suspension d'accès aux Services peut également intervenir en cas :

- D'opérations de Maintenance ;
- De toute demande administrative ou judiciaire qui émanerait d'une autorité compétente.

### 14.3 - SUSPENSION DISCIPLINAIRE

Ladite suspension peut également être individuelle, s'il était avéré que le Client contrevient aux obligations s'imposant à lui dans l'usage des Services et du SaaS, ou en méconnaissant les dispositions du Contrat.

### 14.4 - PROCÉDURE SPÉCIALE EN CAS D'URGENCE OU D'IMPÉRATIVITÉ

**Situation d'urgence ou d'impérativité.** Dans les situations d'urgence ou d'impérativité, le SaaS et les Services peuvent être suspendus, quelles que soient les formes qu'elles prennent.

**Situations annexes.** Lesdites situations d'urgence ou d'impérativité s'appliquent également lorsque la responsabilité du Prestataire pourrait être engagée, et ce quelque soit le fondement.

**Absence de préavis.** Dans lesdites situations d'urgence ou d'impérativité, la suspension peut être immédiate et par conséquent dépourvue de tout préavis.

**Usage raisonné.** L'usage de ces suspensions pour urgence ou impérativité doit être raisonné. En conséquence, dès qu'il est possible d'éviter ces situations d'urgence, le Prestataire doit tenter par tous moyens de limiter l'impact et les conséquences, directes ou indirectes, de ces suspensions sur l'activité professionnelle du Client.

#### 14.5 - CONSÉQUENCE DE LA SUSPENSION

**Maintien des Règlements.** Quoi qu'il en soit, le Client demeure tenu de la même manière de son obligation de Règlement envers le Prestataire, et ce pour l'intégralité des sommes dues de la période en cours.

**Action en responsabilité.** Il n'en demeure pas moins que le Client conserve une faculté d'engager la responsabilité du Prestataire s'il établissait que ces suspensions n'ont été que la conséquence d'un manquement de ce dernier à ses obligations et à la condition additionnelle de démontrer qu'il a subi un préjudice direct desdites suspensions. Cette action en responsabilité peut être également menée s'il s'avérait que le Prestataire abuse desdites facultés de suspension.

**Faculté de résiliation.** Le Prestataire conserve pour sa part la faculté de résilier le Contrat du Client, s'il établissait que les suspensions prises étaient la conséquence directe ou indirecte d'une méconnaissance de ses obligations par le Client et des Parties Secondaires qu'il a sous sa responsabilité. Le Prestataire pourrait, dans ce cas, demander la réparation du préjudice qu'il aurait subi.

#### ARTICLE 15 - PERFORMANCE

**Fluidité - Continuité.** Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires qu'il jugera utiles pour préserver la fluidité et la continuité d'accès et de fonctionnement optimal des Services, dans un standard de qualité similaire à celui qui était en vigueur au premier jour du Contrat.

**Non prise en compte des éléments externes.** Cet engagement du Prestataire ne s'étend toutefois pas à des éléments externes à sa volonté qu'il ne peut contrôler. C'est notamment le cas des caractéristiques techniques des outils informatiques principalement, mais également de la qualité du Réseau Internet ou plus utilisé par le Client. Il en résulte que les éventuelles impossibilités d'accès que pourrait rencontrer le Client en raison desdits éléments externes, ne pourront jamais engager la responsabilité du Prestataire.

**Maintenances.** À ce titre, il est précisé que l'accès au SaaS ainsi qu'aux Services peut être occasionnellement et temporairement suspendu pour des opérations de Maintenances, en application de l'article 16. À cet égard, et à la condition du respect des conditions établies par le Contrat pour la réalisation de ces opérations, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être non plus engagée si cette suspension des accès au SaaS ou aux Services engendre des répercussions et conséquences négatives directes ou indirectes sur les activités professionnelles du Client.

#### ARTICLE 16 - MAINTENANCES

## 16.1 - PRINCIPE

**Responsabilité du Prestataire.** Le Prestataire a la charge des Maintenances qui relèvent de sa responsabilité. Il s'engage à les effectuer qu'elles soient à dimension corrective ou évolutive pour le SaaS ou même pour les Services.

**Coopération.** À cet effet, le Client ou les Autres Parties s'engagent à coopérer activement avec le Prestataire dans la recherche et la résolution des dysfonctionnements ou défaillances qui pourraient survenir lors de l'usage des Services ou du SaaS. Cette coopération pourra notamment s'établir en vertu de demandes de renseignements du Prestataire, dont les formes pourront varier.

## 16.2 - RESPONSABILITÉ AMÉNAGÉE DU PRESTATAIRE

Il est expressément prévu que la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en raison d'une opération de Maintenance dès lors que :

- Le Client ou les Autres Parties n'ont pas activement coopéré avec le Prestataire dans la recherche et la résolution des défaillances ou dysfonctionnements.
- Le Client ou les Autres Parties n'ont pas respecté les conditions du Contrat, ce qui a provoqué, directement ou indirectement, les opérations de Maintenance.
- Le Client ou les Autres Parties ont manqué à leurs obligations, quelles qu'elles soient.
- Le Client ou les Autres Parties ont installé un système d'exploitation qui n'avait pas été préalablement autorisé par le Prestataire, notamment des logiciels ou progiciels, quels qu'ils soient.
- La défaillance du Réseaux Internet.
- Le sabotage ou tout acte volontaire du Client ou des Autres Parties ayant pour finalité la malveillance.
- Toutes détériorations consécutives à un cas de force majeure.

## 16.3 - COMMUNICATION

**Communication des nouveautés.** À la fin de chaque opération de Maintenance, le Prestataire doit tenir informé le Client et les Autres Parties de toutes les nouveautés, corrections, ou autres informations essentielles à propos de l'opération de maintenance effectuée.

## ARTICLE 17 - ASSISTANCE TECHNIQUE

### 17.1 - ENGAGEMENT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

**Communication.** Le Prestataire ou le Sous-Traitant répondront au Client, dans les meilleurs délais, sur les éventuelles questions d'assistance technique.

**Faculté d'assistance technique.** Seul le Client dispose de cette faculté d'assistance technique. À ce titre, le Client devra centraliser l'ensemble des questions qui pourraient

intéresser ou provenir des Parties Secondaires. Les Évaluateurs disposent d'une faculté similaire dont les modalités techniques et pratiques devront être établies indépendamment du présent Contrat.

## **17.2 - SOUS-TRAITANCE**

Les opérations de Maintenance ainsi que toutes les autres opérations qui auraient pour objet de fournir une assistance technique sont assurées par le Prestataire, lequel se réserve le droit, à sa discrétion, de déléguer ou sous-traiter tout ou partie de ces tâches, en application de l'Article 25.

## **ARTICLE 18 - PRÉVENTION DES DÉFAILLANCES TECHNIQUES**

Il reviendra au Prestataire et à ses frais de s'assurer régulièrement du bon fonctionnement du SaaS, des Services, ainsi que de l'efficacité de la protection des Données du Client.

## **ARTICLE 19 - CERTIFICATIONS**

**Non délivrance de certifications.** Le Prestataire n'entend pas délivrer quelque certification que ce soit.

**Dimension informative des études.** Le Prestataire ne délivre que des comptes rendus ou bilans informatifs, permettant d'éclairer le Client et les Parties Secondaires sur l'état RSE de la structure soumise à étude.

**Prise d'acte du Client.** Dès lors, le Client reconnaît expressément, lors de l'acceptation du Contrat, avoir eu connaissance de cette information, et en prend acte.

## **ARTICLE 20 - HÉBERGEMENT**

Le Site Internet et le SaaS sont hébergés par OVH.

## **ARTICLE 21 - PRÉREQUIS D'USAGE**

Le Client ou les Autres Parties doivent accéder au Site Internet ou au SaaS avec leur propre matériel, lequel doit détenir les configurations nécessaires au fonctionnement desdits supports.

## **ARTICLE 22 - AUTORISATION DE RÉFÉRENCEMENT**

Le Client accepte expressément que le Prestataire le cite nommément à titre de références commerciales en vu de tout type d'événements commerciaux, notamment pour des manifestations, événements ou documents commerciaux. Ce référencement peut également intervenir sur le Site Internet, sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 23 - EXCLUSIVITÉ**

**Exclusivité des Consultants.** Les Parties consentent expressément à ce que les Consultants de Prise en Main Ekorse, tels que définis dans l'Article 1, ne puissent se revendiquer comme tels qu'avec l'approbation écrite, expresse et préalable du Prestataire, laquelle vaut agrément d'usage de la présente qualité.

**Retrait de l'agrément.** Cet agrément peut-être retiré, à tout moment, au Consultant de Prise en Main Ekorse si le Prestataire estime qu'il ne remplit pas correctement sa mission de formation. Cette décision demeure à l'entière discrétion du Prestataire, pour laquelle le concerné exclut toute poursuites ultérieures sur ce fondement.

**Modalités.** Les modalités régissant la relation contractuelle entre le Prestataire et le Consultant de Prise en Main Ekorse seront établies dans une convention indépendante du présent Contrat.

## **ARTICLE 24 - PORTÉE DE L'INDULGENCE CONTRACTUELLE**

**Non modification du Contrat.** Il est convenu entre les Parties que toute indulgence contractuelle qui résulterait d'un accord ponctuel et inopiné dans l'optique de faciliter leur relation commerciale pour quelque motifs que ce soit ne pourra avoir pour conséquence de modifier le Contrat en dehors des procédures établies.

**Absence d'usage.** Cette même indulgence contractuelle ne pourra, encore moins et en aucun cas, constituer un usage dont le Client pourrait se prévaloir auprès du Prestataire pour la poursuite de leur relation.

## **ARTICLE 25 - SOUS TRAITANCE**

**Faculté de sous-traiter.** Le Client consent à ce que le Prestataire puisse, à sa convenance et librement, sous-traiter tout ou partie de ses obligations lui incombant au titre du Contrat.

**Responsabilité du Prestataire.** Si tel venait à être le cas, le Prestataire restera le seul responsable de cette sous-traitance, notamment vis-à-vis du Client, si des difficultés venaient à être rencontrées.

## **ARTICLE 26 - VALEUR CONTRACTUELLE DES INTITULÉS**

Les intitulés des présents Articles n'ont pas de valeur contractuelle. Les titres des Articles n'ont que la simple faculté de guider le lecteur vers les points pertinents, selon un rangement qui se veut intelligible. Il en résulte par conséquent que ces derniers ne pourront avoir au sens des présentes revêtir une quelconque valeur ou signification dans la compréhension et l'interprétation du contenu des clauses.

## **ARTICLE 27 - CONFIDENTIALITÉ**

### **27.1 - PRINCIPE**

**Engagement de confidentialité.** Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations qui pourraient circuler entre elles notamment vis-à-vis des tiers. Par conséquent, l'usage des informations reçues de l'autre Partie ne pourront servir à l'autre que pour exercer ses droits et obligations résultant du Contrat, mais sous aucun prétexte pour une autre cause.

**Applicabilité.** Cette obligation de confidentialité demeurera applicable entre les Parties durant toute la durée du Contrat mais se poursuivra par ailleurs après l'expiration de celui-ci tout le temps que les informations concernées par cette confidentialité demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant.

**Durée.** Quoiqu'il en soit, cette obligation s'éteindra dix (10) ans après l'expiration du Contrat.

## **27.2 - EXCEPTIONS**

Toutefois, cette obligation de confidentialité ne saurait trouver à s'appliquer dans les cas suivants :

- **Domaine public.** Lorsque les informations concernées seraient tombées dans le domaine public indépendamment de la faute de l'une des Parties. Cela concerne également les informations qui étaient en possession du destinataire avant leur divulgation par le titulaire, à condition que cette possession ne résulte évidemment pas d'une divulgation non autorisée.

- **Procédure judiciaire ou administrative.** Si une Partie qui se trouve confrontée à une procédure judiciaire ou administrative exigeant la communication d'informations soumises à cette obligation de confidentialité, pourra les divulguer sans craindre d'autres poursuites sur le fondement de la présente clause.

- **Défense des intérêts en procédure judiciaire.** Il en va de même si les informations communiquées étaient strictement nécessaires à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties confrontée à une action judiciaire.

## **27.3 - VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ**

**Manquement grave au Contrat.** Toute violation à la présente clause, en dehors des cas d'exemptions, constituerait nécessairement un manquement grave.

**Conséquences.** La Partie victime de la violation de la présente confidentialité pourra poursuivre la Partie fautive et pourra demander une réparation concomitante du préjudice subi.

**Présomption de préjudice.** Le préjudice émanant de la violation de la présente clause est présumé, sauf à ce qu'il soit démontré le contraire.